



# COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 5 mai 2026

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil communal a :

➤ **adopté le préavis suivant :**

- relatif au remplacement du système de chauffage à gaz existant de la Chapelle de Veytaux par une pompe à chaleur et à des travaux mineurs d'entretien (préavis **01/2026**)

*Cette décision est soumise à référendum.*

- relatif à l'adoption du Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (préavis **02/2026**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- relatif à l'adoption du Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive (préavis **03/2026**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

\*\*\*\*\*

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet [www.veytaux.ch](http://www.veytaux.ch), menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».

\*\*\*\*\*